Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 060-216005694-20250304-ARRTPM2025034-AR

Sainte Geneviève Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

N° 2025-034

ARRÊTÉ PERMANENT RÉGLEMENTANT LES EMPLACEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPÉES OU A MOBILITÉ RÉDUITE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE GENEVIÈVE

POLICE MUNICIPALE
***N/Réf**: DV/MD/AG/ n°2025-034*

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIÈVE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2131-1 et L2131-2,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement de la Commune,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions propres à assurer la commodité du passage dans les rues, parkings et voies publiques,

CONSIDÉRANT qu'il a lieu d'assurer l'équité entre les usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver des emplacements pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite sur le territoire de la commune, aux véhicules arborant le macaron GIG ou GIC, et qu'il est nécessaire de réglementer

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Annule et remplace l'arrêté n°2024-049 en date du 11 avril 2024.

ARTICLE 2 : Des emplacements de stationnement réservés aux véhicules transportant des personnes handicapées ou à mobilité réduite seront matérialisés aux endroits suivants :

- 1 emplacement Place de la Mairie
- 1 emplacement 1 bis rue Maurice Bled.
- 1 emplacement Place du petit Fercourt.
- 1 emplacement rue du bois
- 2 emplacements 70 route nationale
- 1 emplacement 100 route nationale
- 1 emplacement 105 route nationale
- 1 emplacement face au 147 route nationale
- 1 emplacement 152 route nationale
- 1 emplacement 153 route nationale
- 2 emplacements 46 rue de l'avenir (Centre Yves Montand)
- 1 emplacement face au n° 35 rue de l'Avenir
- 1 emplacement 13 rue du Canton de Beaupréau (école Camille Claudel)
- 2 emplacements rue des Sciences
- 1 emplacement rue du Placeau, à côté du n°40

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le
ID : 060-216005694-20250304-ARRTPM2025034-AR

ARTICLE 3 : Les utilisateurs de ces places réservées devront être porteurs d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personnes handicapées ou un macaron Grand Invalide de Guerre (GIG) ou Grand Invalide Civil (GIC). Cette carte devra être en cours de validité et obligatoirement apposée sur le pare-brise.

ARTICLE 4 : La pose des panneaux de signalisation réglementaire, les marquages au sol et le maintien en bon état de la signalisation seront effectués par le Centre Technique Municipal pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 : Toutes les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur :

Cas n°4 – 135€ - NATINF 21200

- Stationnement très gênant sur un emplacement réservé aux véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapées.

A partir de la constatation de l'infraction, le véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 3, sera mis en fourrière passé un délai de 24h.

ARTICLE 6 - Ampliation
Monsieur le Maire de Sainte Geneviève,
Monsieur le Responsable de l'UTD Sud-Ouest,
Monsieur le Directeur Général des Services de Sainte Geneviève,
Monsieur le Responsable des Services Techniques de Sainte Geneviève,

ARTICLE 7 - Destinataires pour application
Monsieur le Responsable des Services Techniques de Sainte Geneviève,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noailles,
Madame la Responsable de la Police Municipale de Sainte Geneviève,
Et tous les autres agents qualifiés pour assurer la police de la circulation et du roulage sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Sainte Geneviève, le 04 mars 2025

Le Maire,

POLICE MUNICIPALE * SAINTE GENEVIEVE (60) *

Daniel VEREECKE

Arrêté certifié exécutoire,
Après affichage le 06 mars 2025
Le 06 mars 2025
Le Maire,

MAIRIE DE SAINTE GENEVIEVE (Oise) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Daniel VEREECKE

N/Réf *: DV/MD/AG/ N°2025-034*

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SAINTE GENEVIEVE
Utilisateur : VEREECKE Daniel

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**ARRTPM2025034**
Objet :	**arrêté permanent n° 2025-034 - réglementant les emplacements pour personnes handicapées ou à mobilité réduite sur le territoire de la commune de Sainte-Geneviève.**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-03-04 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	060-216005694-20250304-ARRTPM2025034-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-216005694-20250304-ARRTPM2025034-AR-1-1_0.xml	text/xml	990 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : ARRTPM2025034 Arrêté permanent emplacements personnes handicapées ou mobilité réduite sur le territoire de Ste Geneviève.pdf Nom métier : 99_AR-060-216005694-20250304-ARRTPM2025034-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	917 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 mars 2025 à 16h58min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 mars 2025 à 16h58min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 mars 2025 à 16h58min15s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 mars 2025 à 16h58min23s	Reçu par le MI le 2025-03-05